

Crues torrentielles, mouvements de terrain, écoulements, avalanches,...

Le bassin versant de l'Arly est exposé à des risques naturels majeurs. Face à ces enjeux, votre commune ou votre EPCI dispose-t-il aujourd'hui des outils nécessaires pour anticiper et gérer une crise, protéger sa population et réagir efficacement le moment venu ?

UNE DÉMARCHE PORTEE PAR LE SMBVA SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT

La crise ne s'arrête pas aux limites communales. C'est pourquoi cette démarche est proposée à l'ensemble des 25 communes et EPCI du bassin versant de l'Arly.

L'objectif : accompagner toutes les communes et EPCI pour qu'elles se dotent d'outils de gestion de crise opérationnels et d'exercices réguliers.

Ceci pour permettre une réponse efficiente du territoire en cas d'événement majeur.

Un marché global, un appui financier fort :

Le SMBVA propose le lancement d'un marché global mutualisé, avec un appui financier à hauteur de 60 à 80 % dans le cadre du programme GIRN – FEDER. La commune ou l'EPCI n'assure que le financement du reste à charge de chaque prestation.

60 à 80%
de financement

OÙ EN EST MA COMMUNE ? EPCI ?

Avant d'adhérer, faites le point : où en est votre commune ou votre EPCI sur la gestion de crise ?

AUTO-DIAGNOSTIC DE MA COMMUNE / EPCI	CE QUE DIT LA LOI
Connaissance des risques Ma commune dispose d'un : ☐ PPR /PPRI (Plan de Prévention des Risques), ☐ PPI (Plan Particulier d'Intervention), ☐ PIZ (plan d'indexation en Z annexe du PLU), ☐ je ne sais pas. Date d'approbation ou mise à jour :	OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE Le PPR est prescrit/approuvé par le Préfet ; il conditionne plusieurs obligations communales, dont le PCS. Le PPR ouvre la possibilité de mobiliser le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
Outils de gestion de crise Ma commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS/PICS) : ☐ OUI, date de mise en place :, date de la dernière mise à jour : ☐ NON	OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE Obligatoire (loi 2004-811, art. L.731-3 CSI, renforcé par la loi MATRAS 2021) pour les communes concernées par un PPR, un PPI ou un risque sismique (moyen ou modéré). <u>Les 25 communes du bassin versant sont concernées par cette obligation.</u> Révision à jour tous les 5 ans (R731-8 CSI)
Outils de communication auprès de la population Ma commune dispose d'un DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - OUI / NON - date d'édition : date de dernière diffusion à la population : document consultable sur le site internet de la commune : - OUI / NON -	OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE Obligatoire (art. R.125-11 Code de l'environnement) pour toute commune soumise à PCS. Diffusion active exigée (boîtes aux lettres, site internet, affichage) — pas seulement mis à disposition.
Exercice de gestion de crise Date du dernier exercice de gestion de crise organisé par la commune :	OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE La loi impose un exercice de gestion de crise au moins tous les 5 ans dans les communes dotées d'un PCS

CHOISISSEZ VOTRE NIVEAU D'ENGAGEMENT ET D'ADHESION AU PROGRAMME PREP'ARLY

Deux façons de s'engager dans la démarche collective du bassin versant de l'Arly, selon la situation actuelle de votre commune ou de votre EPCI/

NIVEAU 1 : Basique	NIVEAU 2 : Renfort
Ma commune est à niveau sur ses outils de gestion de crise et exercices / formations des élus et agents : • J'adhère au programme PREP'ARLY proposé à toutes les communes et EPCI du bassin versant Arly. • Je désigne un représentant référent pour participer au travail collectif à l'échelle du bassin versant Arly (25 communes), 1 à 2 réunions annuelles. <i>Vous partagez votre expérience et contribuez à la résilience de l'ensemble du territoire.</i>	Ma commune souhaite renforcer ces outils et sa formation, demande à être accompagnée : • J'adhère au programme PREP'ARLY proposé à toutes les communes et EPCI du bassin versant Arly. • Je désigne un représentant référent pour participer au travail collectif à l'échelle du bassin versant Arly (25 communes), 1 à 2 réunions annuelles. • Je demande à bénéficier d'une ou plusieurs prestations, selon les besoins identifiés lors de l'auto-diagnostic (élaboration/mise à jour du PCS, DICRIM, exercice de crise, formation des élus et agents...). <i>Le SMBVA vous accompagne et mobilise le financement GIRN – FEDER (60 à 80 %).</i>

BULLETIN D'ADHÉSION AU PROGRAMME

À retourner au SMBVA à l'adresse contact@riviere-arly.com — pour manifester votre intérêt.

Commune / EPCI :

Nom du représentant référent :

Fonction :

Email / Téléphone :

☐ Niveau 1 — J'adhère et je désigne mon référent

☐ Niveau 2 — Je demande un accompagnement (préciser les prestations souhaitées ci-dessous)

Prestations souhaitées :

Date :

Signature :

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly
2, rue de la mairie - BP2 - 73401 UGINE Cedex – 04 79 37 34 99 – www.riviere-arly.com

Programme mise en
œuvre avec l'appui de :

